

# interparfums

## **DESCRIPTIF DU PROGRAMME DE RACHAT D' ACTIONS AUTORISE PAR L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DES ACTIONNAIRES DU 24 AVRIL 2009**

*Inter Parfums crée et produit des parfums de prestige et des cosmétiques sous les marques Burberry, Lanvin, Van Cleef & Arpels, Paul Smith, S.T. Dupont, Quiksilver, Roxy et Nickel.*

*La société coordonne l'ensemble du processus depuis la création et le développement du flacon, du jus et du packaging jusqu'au choix des outils promotionnels et des supports de communication. Elle est présente dans plus de 100 pays et 15 000 points de vente.*

## ▪ CADRE JURIDIQUE

En application des articles 241-1 à 241-6 du Règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers et du Règlement européen n°2273/2003 du 22 décembre 2003, le présent descriptif a pour objectif de décrire les finalités et les modalités du programme de rachat par la société Inter Parfums de ses propres actions. Ce programme a été autorisé par l'Assemblée Générale des Actionnaires du 24 avril 2009 dans sa neuvième résolution ordinaire et mis en œuvre par le Conseil d'administration en date du 20 mai 2009.

## ▪ NOMBRE DE TITRES ET PART DE CAPITAL DETENUS PAR LA SOCIETE

Emetteur : les actions de la société Inter Parfums sont cotées sur le marché réglementé EUROLIST de NYSE EURONEXT Paris (Compartiment B) sous le code ISIN FR0004024222,

A la date de mise œuvre du programme décidée par le Conseil d'administration du 20 mai 2009, le capital de la société Inter Parfum s'élève à 40 181 742 euros divisé en 13 393 914 actions de 3 euros de valeur nominale chacune.

A cette date, la Société détenait 39 164 actions propres, soit 0,29 % du capital.

## ▪ REPARTITION PAR OBJECTIFS DU NOUVEAU PROGRAMME DE RACHAT D' ACTIONS

Au 20 mai 2009, la totalité des 39 164 actions propres détenues par la Société dans le cadre du contrat de liquidité sont toutes affectées au premier objectif du programme de rachat d'actions propres, à savoir l'animation du marché des actions par un prestataire de services d'investissement, dans le cadre d'un contrat de liquidité établi conformément à la charte de déontologie de l'AFEI .

## ▪ OBJECTIFS DU PROGRAMME DE RACHAT D' ACTIONS AUTORISE PAR L'ASSEMBLEE GENERALE DU 24 AVRIL 2009

L'acquisition des actions pourra être effectuée par ordre de priorité décroissant en vue de :

- l'animation du marché des actions par un prestataire de services d'investissement, dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'AFEI ;
- l'attribution aux salariés ou mandataires sociaux de la société et/ou de son groupe, sous forme d'options d'achats d'actions (articles L.225-177 et suivants du Code de Commerce) et/ou d'actions gratuites (articles L.225-197-1 et suivants du Code de Commerce) ;
- la remise d'actions à l'occasion d'exercice des droits attachés à des valeurs mobilières donnant droit par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière, à l'attribution d'actions de la société ;
- la remise des actions en paiement ou en échange, dans le cadre d'opérations financières ou de croissance externe dans le cadre de la réglementation boursière ;
- l'annulation éventuelle d'actions en vue d'accroître la rentabilité des fonds propres et le résultat par action, et/ou de neutraliser l'impact de dilution pour les actionnaires d'opérations d'augmentation de capital ; cet objectif étant conditionné par l'adoption par la présente assemblée à titre extraordinaire de la dix-septième résolution autorisant cette annulation ;

- **PART MAXIMALE DU CAPITAL ET NOMBRE MAXIMAL DE TITRES SUSCEPTIBLES D'ETRE ACQUIS DANS AU TITRE DU PROGRAMME DE RACHAT D' ACTIONS**

La part maximale dont le rachat a été autorisé par l'assemblée générale du 24 avril 2009 est de 5% du nombre total des actions composant le capital social de la Société, à quelque moment que ce soit, étant exposé que ce pourcentage s'applique à un capital ajusté en fonction des opérations le modifiant postérieurement à l'assemblée.

- **PRIX MAXIMUM D'ACHAT DES ACTIONS ET MONTANT MAXIMAL DES FONDS AFFECTES AU RACHAT**

Le prix maximum d'achat fixé par l'assemblée générale du 24 avril 2009 est de 45 euros par actions, étant précisé que ce prix pourra être ajusté pour tenir compte de l'incidence des opérations sur le capital, notamment en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation du capital par incorporation de réserves et attribution d'actions gratuites, de division ou de regroupement des titres, d'amortissement ou réduction de capital, de distribution de réserves ou autres actifs et de toutes autres opérations portant sur les capitaux propres.

Sur la base d'un nombre maximum de titres pouvant être détenu représentant 5% des actions composant le capital social de la Société, soit à titre indicatif au 31 décembre 2008, 667 580 actions, l'investissement maximum théorique consacré au rachat s'élève à 30 041 100 euros sur la base du prix maximum d'achat autorisé de 45 euros.

- **MODALITES DES ACHATS ET DES CESSIONS**

L'assemblée générale du 24 avril 2009 a décidé que, dans les limites des réglementations en vigueur, l'achat des actions ainsi que la conservation, la cession ou le transfert des actions ainsi achetées pourront, selon le cas, être effectués, en une ou plusieurs fois, aux époques que le Conseil d'Administration appréciera y compris en période d'offre publique dans la limite de la réglementation en vigueur, par tous moyens sur le marché ou de gré à gré, notamment par voie d'acquisition ou de cession de bloc de titres.

- **DUREE DU PROGRAMME DE RACHAT D' ACTIONS**

Le programme de rachat d'actions est mis en œuvre pour une durée de dix-huit mois à compter de la date de l'assemblée générale des actionnaires du 24 avril 2009 l'ayant autorisé, soit jusqu'au 24 octobre 2010.

L'assemblée des actionnaires a décidé que le nouveau programme de rachat d'actions autorisé prendra effet à compter de la date à laquelle le Conseil d'administration décidera sa mise en œuvre, cette décision entraînant de plein droit l'expiration de la précédente autorisation accordée par l'assemblée générale du 25 avril 2008 dans sa septième résolution.

- **BILAN DU PRECEDENT PROGRAMME DE RACHAT D' ACTIONS**

Le présent bilan porte sur des opérations réalisées entre le 21 mai 2008, date de mise en œuvre du programme de rachat d'actions décidé par le conseil d'administration, et le 20 mai 2009, date du conseil d'administration ayant mis fin à ce programme.

Au 20 mai 2009, la Société détient 39 164 actions propres, représentant 0,29% du capital toutes acquises au titre de l'objectif d'animation du titre.

La mise en œuvre du programme d'achat d'actions est réalisée par le biais d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'AFEI, conclu le 29 septembre 2005 avec la société Oddo Corporate Finance sur la base d'un apport initial de 440 033,84 euros et de 6 339 titres, consacré essentiellement à l'animation des titres. Un avenant à ce contrat a été conclu le 18 décembre 2007 à l'effet d'y affecter 6 648 titres supplémentaires portant ainsi le nombre total de titres apportés à 12 987, afin de permettre à la société Oddo Corporate Finance d'assurer la continuité de ses interventions au titre de l'exécution du contrat de liquidité. Cet avenant a fait l'objet d'un communiqué de presse en date du 13 décembre 2007.

Tous les achats et ventes de titres détaillés dans la colonne « Flux Bruts cumulés » du tableau de bilan ci-dessous ont été réalisés dans le cadre du contrat de liquidité signé avec Oddo Corporate Finance.

**Situation au 20 mai 2009**

Pourcentage de capital auto-détenu de manière directe et indirecte : 0,29 %

Nombre d'actions annulées au cours des 24 derniers mois : néant

Nombre de titres détenus en portefeuille : 39 164 titres

Valeur comptable du portefeuille : 738 800 euros

Valeur de marché du portefeuille : 682 236,88 euros

Déclaration des opérations réalisées sur actions propres du 21 mai 2008 au 20 mai 2009 :

	Flux bruts cumulés		Positions ouvertes au jour du dépôt de la note d'information			
	Achats	Ventes/	Positions ouvertes à		Positions ouvertes à	
Nombre de titres	107 365	97 247	Options d'achats achetés	Achats à terme	Options d'achats vendues	Ventes à terme
Echéance maximale moyenne			néant	néant	néant	néant
Cours moyen de la transaction	18,27	19,91				
Prix d'exercice			néant	néant	néant	néant
Montants	1 961 511	1 936 017				

La société n'a pas eu recours à des produits dérivés.